

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-10-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

AMENAGEMENT DE LA RD1420 A ROTHAU - RENATURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE STEINHEIL - AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES DE LA BRUCHE - VALIDATION DU PROJET, ENGAGEMENT PROCÉDURES DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L121-1 à L122-7 et R121-1 à R122-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant la Déclaration d'Utilité Publique ;
- VU les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier notamment les articles L1, L110-1 et suivants, R111-1 et suivants, L131-1 et suivants, R131-1 et suivants;
- VU les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme concernant la mise en compatibilité du PLU ;
- VU l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les procédures concernées par l'autorisation environnementale ;
- VU le I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ;
- VU le II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ;
- VU l'article L. 411-2 du code de l'environnement concernant une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » ;
- VU l'article L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier concernant une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement;
- VU au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1 concernant la modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement inscrite dans la Constitution qui indique que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » justifiant la création de voiries routières pour réduire les nuisances aux habitants et améliorer leur santé ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2008/49 du 28 janvier 2008 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 3 et 4 Grand Rue à Rothau, afin de constituer une réserve foncière stratégique dans le cadre du projet de déviation de Rothau ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/026 du 19 juin 2017 approuvant le « Plan territoires connectés et attractifs 2017-2021 » qui intègre le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau ;

- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP/2017/457 du 6 novembre 2017 engageant la concertation publique préalable prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement de la traversée de la RD1420 à Rothau et fixant les objectifs et les modalités de cette concertation ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/007 du 4 février 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable prévue par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour l'aménagement de la RD1420 à Rothau, approuvant les objectifs du projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau et validant les éléments de programme de ce projet et d'engager les études d'avant-projet.
- VU les délibérations favorables des collectivités du territoire en faveur de la variante privilégiée et des principes de mesures compensatoires environnementales des études d'avant-projet-sommaire de l'aménagement de la RD1420 à Rothau :
 - le 13 octobre 2020, délibération du conseil municipal de la commune de Rothau-;
 - le 19 octobre 2020, délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche ;
 - le 28 octobre 2020, délibération du conseil municipal de la commune de La Broque ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Broque du 5 mai 2022 donnant son accord de principe pour la suppression du chemin forestier de « l'Ancienne route de Saâles » entre la RD1420 et la voie ferrée afin de pouvoir éviter et réduire les impacts environnementaux du projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau ;
- VU les évaluations sommaires et globales du projet routier sur les bans de Rothau et La Broque ainsi que l'évaluation de l'indemnisation du camping établi par France-Domaine et réceptionnées le 05 septembre 2023 ;
- VU l'avis du 12 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est sur la pré-version du dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est – Antenne Alsace du 2 novembre 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rothau du 30 novembre 2023 donnant un avis favorable à la variante retenue de la Collectivité européenne d'Alsace et ses choix d'aménagements pour le relogement des habitants de la rue Pierre Marchal, le camping de Rothau, la domanialité des futures voiries après réalisation de la déviation et le boulodrome et son club-house ;
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-10-10-3 du 8 décembre 2023 confirmant la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace de réaliser le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche et engageant la procédure de concertation préalable au titre du L103-2 du code de l'urbanisme pour les mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Alsace du 15 février 2024 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Broque du 26 février 2023 se prononçant favorablement pour les différents choix d'aménagement pris pour la variante retenue, acceptant le transfert de domanialité de l'aire de retournement forestière dans son domaine et de la voie verte dans le domaine de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche mais refusant le transfert de domanialité du tronçon de route entre la future RD1420 et le Pont de la Charité ;
- VU l'avis favorable de la Fédération départementale de pêche du Bas-Rhin du 11 mars 2024,

- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-10-5 du 15 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable, concernant les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et La Broque pour le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Alsace du 15 février 2024 ;
- VU l'avis de la Commission de territoriale Ouest Alsace du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les principales caractéristiques techniques du projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche comme suit et telles que détaillées dans l'annexe 16 jointe à la présente délibération :
 - o aménagements de voirie ;
 - o aménagements écologiques favorables à la Bruche ;
 - o renaturation de la friche industrielle « Steinheil » ;
- Approuve le montant prévisionnel global du projet tel qu'il résulte des études d'avant-projet sommaire estimé à 20,7 M€ HT (valeur 29/04/2024) ;
- Précise que les études sont financées sur l'opération P068O017 - Aménagement à Rothau RD 1420 avec une AP de 6 115 401,08 € à abonder lors des travaux ;
- Précise que la participation du bloc local s'inscrit dans les 6,7 M€ déjà dépensés par la Communauté de Communes de Vallée de la Bruche pour la démolition et la dépollution du site de l'ancienne usine textile Steinheil, le terrain nécessaire à la mise en œuvre du projet étant cédé à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter Madame la Préfète du Bas-Rhin :
 - o afin de soumettre l'opération d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche industrielle Steinheil et d'aménagements écologiques de la Bruche :
 - à l'enquête préalable conjointe à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées de Rothau et de La Broque ainsi qu'à l'attribution du statut de déviation à la nouvelle voirie créée ;
 - à l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité
 - o afin d'engager la procédure d'expropriation pour les parcelles restant à acquérir sur la commune de Rothau ainsi qu'à procéder à toutes les formalités successives ultérieures.

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter à Madame la Préfète du Bas-Rhin de soumettre l'opération d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche industrielle Steinheil et d'aménagements écologiques de la Bruche, à l'enquête préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour les volets loi sur l'eau, espèces protégées et défrichement.

.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote